

Statuts et règlements

Septembre 2021

Statuts et règlements

- Statuts et règlements : Quelques généralités
- Statuts de la Fédération Française de Judo
- Statuts-type d'une association de judo
- Règlement intérieur d'une association de judo

Statuts et règlements

Quelques généralités

De quoi s'agit-il ?

Statuts

- Les statuts sont l'acte de naissance d'une association.
- Ils comportent les informations décrivant l'objet de l'association et ses règles de fonctionnement.
- Une copie des statuts doit être fournie en accompagnement de la déclaration de l'association en préfecture.

Règlement intérieur

- Le règlement intérieur vient en complément des statuts. Il précise les règles en matière d'organisation, de vie interne et de discipline collective.
- Sa rédaction est facultative.
- Le règlement intérieur est opposable à tous les adhérents.

Quelle forme doivent-ils prendre ?

Statuts

- Les statuts doivent être rédigés en français par les fondateurs de l'association (2 personnes minimum).
- Ils sont écrits librement sans forme particulière.
- Il peut arriver que les statuts doivent respecter certaines obligations lorsque la loi le prévoit.

Règlement intérieur

- Le règlement intérieur doit être rédigé en français.
- Il est rédigé par le comité directeur de l'association et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Il est écrit librement sans forme particulière.

Que contiennent les statuts ?

- Titre de l'association, objet, durée et siège social ;
- Conditions d'admission et de radiation de ses membres ;
- Règles, d'organisation, de fonctionnement de l'association et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer ;
- Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'association ;
- Règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution.

Statuts de la Fédération Française de Judo

Les statuts de la FFJDA

Composition

- Un préambule
- 7 titres
- 40 articles

Les statuts de la FFJDA

Préambule

- **Fondement** : Rassembler l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein le judo, le jujitsu, le kendo et les disciplines associées
- **Missions** :
 - Valoriser la pratique pour la santé ;
 - Promouvoir les valeurs éducatives et culturelles attachées à la pratique de ses disciplines et leurs composantes et du sport en général ;
 - Rechercher à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle.

Les statuts de la FFJDA

Préambule

- La fédération s'est donnée un code de comportement appelé « code moral du judo français ».
- Ses membres et ses licenciés s'engagent à respecter ses textes et règlements, ceux du ministère chargé des sports, du CNOSF, du CIO et de la fédération internationale de judo.
- Les statuts garantissent le fonctionnement démocratique de la fédération, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- L'association dite « Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées » (FFJDA), fondée le 5 décembre 1946 et déclarée d'utilité publique par le décret du 2 août 1991.
- **Objet** : - Regrouper les associations au sein desquelles sont pratiqués le judo, le jujitsu et les disciplines associées : le kyudo, le taïso, le sumo, le jiu-jitsu brésilien, le kendo et ses disciplines rattachées telles que le iaido, le naginata, le jodo, le sport chanbara , dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des sports ou par décision du conseil d'administration fédéral.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Missions** :

- 1) Garantir l'unité de la pratique des disciplines liées à son objet par l'ensemble des organismes qui pratiquent ces disciplines ;
- 2) Organiser, développer, règlementer, contrôler la pratique, l'enseignement et la promotion du judo, du jujitsu, du kendo et des disciplines associées ;
- 3) Pourvoir aux modalités d'attribution des grades et dan des disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du ministre chargé des sports ;
- 4) Promouvoir parmi ses membres le respect de l'éthique sportive et l'application des principes enseignés par le code moral du judo ;
- 5) Donner à ses membres, sans discrimination, la possibilité de mettre en œuvre la pratique des activités liés à son objet ;

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Missions (suite) :**

- 6) Étudier et transmettre à ses membres les principes fondamentaux de notre fédération basés sur l'entraide et la prospérité mutuelle ;
- 7) Veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le CNOSF ;
- 8) Se référer aux concepts du développement durable et de l'environnement ;
- 9) Représenter et défendre auprès des pouvoirs publics, des instances judiciaires et de tout organisme, les intérêts du judo, du jujitsu, du kendo et des disciplines associées, des associations affiliées et de leurs membres licenciés ;
- 10) Déterminer les activités qui peuvent être associées à son objet et à ses valeurs éducatives et culturelles et d'en assurer la gestion, le fonctionnement et le contrôle ;

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Missions (suite) :**

- 11) Procéder à toutes recherches et études relatives à son objet, de déposer ou d'acquérir tous brevets, modèles, marques, labels...
- 12) Développer les principes de citoyenneté et de formation individuelle par ses organismes de formation national et régionaux ;
- 13) Plus généralement, mettre en œuvre toute activité de nature à promouvoir les disciplines qu'elle régit;
- 14) Plus généralement, mettre en œuvre toute activité de nature à promouvoir l'activité physique et sportive et le sport en général ;
- 15) Effectuer toutes opérations juridiques et/ou financières, développer toutes activités en rapport et/ou visant à permettre un meilleur déploiement de son objet.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Membres de la fédération :**
 - ✓ Les associations qui lui sont affiliées ;
 - ✓ Les membres d'honneurs ;
 - ✓ Les membres bienfaiteurs.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Conditions d'affiliation et d'adhésion :**

- ✓ Les associations dont l'objet est la pratique de disciplines fédérales demandent leur affiliation à la fédération.
- ✓ Ne pourront être affiliées à la FFJDA que les associations se conformant à la vocation éducative de la FFJDA.
- ✓ L'affiliation peut être refusée à une association sportive si elle ne satisfait pas aux conditions réglementaires de l'Etat, si son organisation ou son fonctionnement n'est pas compatible avec les statuts et les règlements fédéraux et/ou si elle n'offre ni exerce de formation aux disciplines fédérales pour toutes les catégories d'âge.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Cotisation, licence fédérale, titres et droits, contribution :**

- ✓ Le fonctionnement de la fédération est basé sur les principes mutualistes énoncés par le fondateur du judo : « entraide et prospérité mutuelle ».
- ✓ Les associations s'engagent au paiement d'une cotisation fédérale annuelle ; les adhérents s'engagent au paiement d'une licence annuelle.
- ✓ Toutes les personnes physiques licenciées participant à une activité fédérale ou exerçant une fonction en son sein doivent être titulaires d'un passeport fédéral en cours de validité selon les modalités précisées au règlement intérieur fédéral.
- ✓ Seules les licences fédérales, prévues par discipline, valident le passeport fédéral, constituent la preuve de la pratique d'une ou plusieurs disciplines fédérales, autorisent l'accès aux activités fédérales et au fonctionnement de la fédération.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Démission et radiation :**

La qualité de membre de la fédération se perd par :

- ✓ La démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts ;
- ✓ Le non-paiement de la cotisation ou de la contribution fédérale ;
- ✓ La démission de fait, constatée par le comité exécutif, lorsqu'une association affiliée n'a enregistrée aucune licence au 1^{er} novembre de la saison sportive en cours ;
- ✓ La radiation, prononcées conformément aux dispositions des règles disciplinaires fédérales ; dans ce cas, le membre intéressé est appelé à fournir des explications.

Les statuts de la FFJDA

Titre I : Objet et composition

- **Sanctions disciplinaires :**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres et aux licenciés sont prononcées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et précisées dans le règlement disciplinaire.

Statuts-type d'une association de Judo

La mise en conformité d'une association au regard de la FFJDA

Les statuts-type d'une association de judo

Titre I : Objet et composition

- **Article 1^{er}** :

- ✓ Nom de l'association ;
- ✓ Date de création ;
- ✓ Objet : Pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, disciplines sportives régies par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et, d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.
- ✓ Durée (le plus souvent illimitée) ;
- ✓ Siège sociale (commune) ;
- ✓ Date et lieu de déclaration de l'association en préfecture ou sous-préfecture.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre I : Objet et composition

- **Article 2 :**

Les moyens d'actions sont :

- ✓ Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le judo, le jujitsu, le kendo et disciplines associées, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine ;
- ✓ La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre I : Objet et composition

- **Article 3 :**

- ✓ Composition de l'association : les membres actifs, les membres bienfaiteurs et donateurs et les membres d'honneur.
- ✓ Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle (licence + cotisation à l'association).
- ✓ Le taux de cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale et peut être modulé en fonction de l'âge des membres et du nombre de disciplines pratiques.
- ✓ Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre I : Objet et composition

- **Article 4 :**

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation disciplinaire de la FFJDA ;
- 4) La radiation prononcée par le comité directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave;
- 5) Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de se défendre et doit être convoquée devant le comité directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre II : Affiliation

- **Article 5 :**
- L'association est affiliée à la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.
- Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association sont interdites.
- L'association s'engage :
 - 1) À veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs ;
 - 2) À agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité ;

Les statuts-type d'une association de judo

Titre II : Affiliation

- L'association s'engage (suite) :
 - 3) À se conformer à la charte du judo français, aux statuts et aux règlements de la FFJDA, ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé le siège social ;
 - 4) À se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :
 - ✓ La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale,
 - ✓ La tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et toutes les dépenses,
 - ✓ Que la composition du comité directeur reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre II : Affiliation

- L'association s'engage (suite) :
 - 5) À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
 - 6) À imposer à tous ses membres actifs, en plus de la souscription d'une licence annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la FFJDA ;
 - 7) À solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, directeur technique, dojo) ;
 - 8) À ne modifier les présents statuts dans les conditions définies ci-après à l'article 14 qu'avec l'accord du comité dont elle relève ;

Les statuts-type d'une association de judo

Titre II : Affiliation

- L'association s'engage (suite) :
 - 9) À assurer l'enseignement des disciplines fédérales par une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ou diplôme équivalent, ou d'un diplôme fédéral correspondant pour le kendo et les disciplines associées et ce, dans un souci d'offrir aux licenciés un enseignement de qualité et la sécurité de la pratique ;
 - 10) À veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 6 :**
- L'association est administrée par un comité directeur de 6 à 15 (nombre à préciser dans les statuts ou le règlement intérieur s'il existe) membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.
- Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans ; ils sont rééligibles.
- Est électeur et est éligible au comité directeur tout membre actif de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations ;
- Le comité directeur doit être composé de 50% au moins de membres majeurs, parmi lesquels sont élus les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire).

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- Article 6 (suite) :
- Le comité directeur doit comprendre des membres féminins à proportion de leur nombre dans l'effectif des membres de l'association.
- Les enseignants rémunérés au titre de l'association, licenciés dans celle-ci, sont membres de droit du comité directeur dans la limite de deux. Ils ne peuvent être membres du bureau, mais peuvent être invités à ses réunions avec voix consultative.
- Les membres élus du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 7 :**
- Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre ou trois fois durant la saison sportive (au choix) et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.
- La présence du tiers des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Il est tenu un procès-verbal des séances ; les procès-verbaux signés par le président et le secrétaire sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 8 :**
- Le comité directeur est secondé dans sa tâche par des commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail sur des actions ponctuelles.
- Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le comité directeur.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- Article 9 :
- L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations. Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voie consultative.
- Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande du quart au moins de ses membres.
- Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 9 (suite) :**
- L'assemblée générale définit , oriente et contrôle le programme d'actions de l'association.
 - Elle contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 5, notamment en ce qui concerne l'obligation d'être licencié.
 - Elle entend les rapports sur la gestion du comité directeur, sur la situation morale et financière de l'association.
 - Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget et l'exercice suivant.
 - Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres de son comité directeur.
 - Elle élit deux vérificateurs aux comptes qui ne peuvent être membres du comité directeur de l'association.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 10** :
- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'assemblée générale.
- Pour valider des délibérations, la présence du quart des membres actifs de plus de 16 ans est nécessaire.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 11 :**
- L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur, du bureau, des commissions et des chargés de mission dans l'exercice de leur activité.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre III : Administration et fonctionnement

- **Article 12 :**
- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et s'assure de la gestion du personnel ; il ordonnance les dépenses ; il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le comité directeur.
- L'association est représentée aux assemblées générales du comité dont elle dépend par son président, ou son mandataire, membre élu du comité directeur de l'association, et l'enseignant ou tout autre membre de 16 ans révolus désigné par le comité directeur.
- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre IV : Dotation - Ressources

- **Article 13 :**
- Les ressources de l'association comprennent :
 - ✓ Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise ;
 - ✓ Les montants des cotisations et souscriptions de ses membres ;
 - ✓ Les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés ;
 - ✓ Tout produit autorisé par la loi.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre V : Modification des statuts

- **Article 14 :**
- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette dernière proposition doit être soumise au comité directeur, au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire et être approuvée par le comité dont elle relève.
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre V : Modification des statuts

- **Article 15 :**
- L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres composant l'assemblée générale.
- La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre V : Modification des statuts

- **Article 16 :**
- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
- Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale.
- En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre VI : Formalités administratives et règlement intérieur

- **Article 17 :**
- Le règlement intérieur est proposé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.
- **Article 18 :**
- Le président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations prévues par la loi et concernant notamment :
 - ✓ Les modifications apportées aux statuts ;
 - ✓ Le changement de dénomination de l'association ;
 - ✓ Le transfert du siège social ;
 - ✓ Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Les statuts-type d'une association de judo

Titre VI : Formalités administratives et règlement intérieur

- **Article 19 :**
- Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du (date), sous la présidence de et en présence de représentant la FFJDA.

Règlement intérieur d'une association de judo

Règlement intérieur d'une association de judo

- **Article 1 :**
- Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.
- **Article 2 :**
- La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur.
- **Article 3 :**
- Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive. La décision est prise par le comité directeur, au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins $\frac{3}{4}$ des voix valablement exprimées.

Règlement intérieur d'une association de judo

- Article 4:
- Le comité directeur est composé de (entre 6 et 15) membres.
- Les séances du comité directeur sont dirigées par le président.
- Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressée à tous les membres du comité directeur, au moins huit jours avant la réunion, sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.
- Le président peut inviter au réunion toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Règlement intérieur d'une association de judo

- **Article 5 :**
- Le bureau est composé du président, de vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'une secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.
- Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.
- Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.
- Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et gère les affaires courantes.
- Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de convoquer le comité directeur.

Règlement intérieur d'une association de judo

- Article 6:
- Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'association.
- Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret du comité.

Règlement intérieur d'une association de judo

- Article 7 :
- Le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et de groupes de travail ponctuels.
- En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.
- Les membres des commissions et groupes de travail, choisis par le responsable, sont agréés par le comité directeur.
- Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relative à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Règlement intérieur d'une association de judo

- Article 8 :
- Le présent règlement établi par le comité directeur de l'association lors de sa séance du a été adopté par l'assemblée générale du à, en présence de, représentant le comité.
- En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiée lors de la plus proche assemblée générale.